

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	17	17

DATE DE LA CONVOCATION
24/11/2023

DELIBERATION N°
08/30.11.2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le trente novembre à 16h00**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LA SALLE DES MARIAGES à GINASSERVIS** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. GROS M. GUIOL M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON	M. SIMONETTI M. VALLOT	C.C.C.V.	M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	M. SOUQUE M. VESPERINI

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGES POUR LE RECOUVREMENT DE CREANCES DOUTEUSES

Sur le rapport de Monsieur le Président **EXPOSANT** :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU l'arrêté n°271/2023-BCLI en date du 19 juillet 2023 portant reprise par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, au Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du centre ouest Nouvelle Génération,
VU la décision modificative n°1 du budget principal du SIVED NG en date du 30 novembre 2023,

CONSIDERANT que par délibération n°CC-2023-025 du 10 février 2023, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a délibéré en faveur de la reprise de l'exercice de la compétence collecte,

CONSIDERANT que la procédure de retrait de compétence prévue à l'article L5211-19 du CGCT est arrivée à son terme,

CONSIDERANT qu'à la date du 21 novembre 2023, le montant des titres impayés s'élève à 1 062 435,35 €

CONSIDERANT que l'ensemble de ces créances est liée à la compétence collective,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence collective ne permet pas le transfert des restes à recouvrer associés,

CONSIDERANT les difficultés de recouvrement de certaines créances,

CONSIDERANT que le SIVED NG a la possibilité de réaliser une provision semi-budgétaire pour ces charges identifiées,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour charges pour le recouvrement des créances douteuses, estimées à un montant de 200 000,00 €,

DIT que cette provision sera imputée au compte 6815 sur l'exercice 2023, la décision modificative n°1 prévoyant la dépense,

DIT qu'une reprise sur provision sera réalisée au compte 7815 en fonction des admissions en non-valeur constatées par le comptable public sur chaque exercice,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des opérations comptables et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

